Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261005-D2026_120-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 28/09/2026 **Date d'affichage : 28/09/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; maire, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Sébastien BUTEAU, Anne-Sophie FOURCROY, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Emmanuelle ROUSSIER, Mathieu JOHAN, Anthony GACHES, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA ; conseillers

Était absent excusé : Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Yves LOUVEL)

Secrétaire de séance : Ophélie FROTIN

35/330/120/2026

6- Objet : Marché 18 rue de l'église : Avenant fixant le forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer par un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre pour la tranche optionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°35/330/14/2023 en date du 13 février 2023 validant le choix du cabinet DG Construction comme maître d'œuvre pour la réhabilitation d'une longère en 3 logements et la construction de 3 logements neuf sur la même parcelle ;

Vu la délibération n°35/330/132/2023 en date du 23 novembre 2023 fixant le forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme ;

Vu la délibération n°35/330/24/2025 en date du 10 février 2025 décidant l'affermissement de la tranche optionnelle ; à savoir la construction de 3 logements neufs au 18 rue de l'église ;

Vu la délibération n°35/330/98/2026 en date du 22 juin 2026 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour la construction de 3 logements au 18 rue de l'église ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261005-D2026_120-DE

Vu la délibération n°35/330/110/2026 en date du 20 juillet 2026 validant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux

Considérant que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 27 500 € HT pour la tranche optionnelle

Considérant que, conformément aux stipulations du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Le montant initial du marché est de 27 500 € HT.
Il est constitué des éléments suivants :
- Enveloppe affectée aux travaux de la mission optionnelle : 450 000 € HT
- Taux de rémunération : 6.11 %

Le coût prévisionnel des travaux, suivant dispositions des documents de fin de phase Pro, a été validé par le conseil municipal du 2 septembre 2026 : 354 607,42 € HT.

Malgré le seuil de tolérance fixé à l'article 13.2 du CCAG-MOE, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reste inchangé.

Le forfait provisoire d'un montant de 27 500 € HT devient forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
- **VALIDE** l'avenant nécessaire à la formalisation de cette rémunération définitive
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 06.10.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

